

N° 8727

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à l'adaptation du montant des dépenses concernant la loi du 17 décembre 2021 relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus

RESUME

Le projet de loi n°8727 a pour objet d'adapter le montant des dépenses autorisées par la loi du 17 décembre 2021 relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus et de prolonger la période de financement jusqu'au 31 décembre 2038. Il prévoit une nouvelle enveloppe financière de 4°434°963°000 euros TTC, destinée à garantir la continuité et le développement du réseau RGTR.

Cette adaptation s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue de la population, de l'emploi et des besoins de mobilité, confirmé notamment par les études PNM2035, Luxmobil 2025 et l'Observatoire digital de la mobilité. Afin de répondre à cette évolution, le Gouvernement entend poursuivre le renforcement de l'offre de transport public, tant en augmentant les capacités du réseau qu'en améliorant la qualité des services proposés.

Les futurs contrats de services publics devront ainsi permettre une adaptation continue des itinéraires, des fréquences et des catégories de véhicules, tout en renforçant les exigences en matière de ponctualité, de fiabilité et de confort. Le projet met également l'accent sur la sécurité et la sûreté, notamment par l'introduction progressive d'équipements tels que des cabines de protection pour les conducteurs ou des systèmes de vidéosurveillance. L'accessibilité du réseau sera poursuivie grâce à des véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le projet contribue également aux objectifs environnementaux nationaux et européens, en particulier à travers le renouvellement progressif de la flotte vers des véhicules propres ou à faibles émissions, conformément à la directive (UE) 2019/1161 et à l'objectif d'un réseau régional de transport public zéro émission à l'horizon 2030.

L'exploitation du réseau RGTR est assurée par des entreprises privées dans le cadre de contrats de services publics attribués à la suite d'un marché public lancé en 2020. La mise en œuvre de ces contrats a toutefois été retardée en raison de l'absence initiale d'une loi spéciale de financement ainsi que de recours juridiques introduits par

certaines soumissionnaires. Ces retards ont conduit à un décalage de l'entrée en vigueur des contrats et à des insuffisances dans le financement prévu par la loi de 2021.

Le projet de loi répond dès lors à plusieurs besoins : l'actualisation des montants restant à engager en fonction de l'inflation, le financement des contrats actuellement en cours jusqu'à leur échéance, la couverture des dépenses liées aux futurs contrats jusqu'en 2032, l'intégration de services supplémentaires développés depuis 2021 ainsi que le financement de l'exploitation du réseau jusqu'au 31 décembre 2038.